

# Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Groussbus-Wal

Séance du 30 juillet 2026

Présents: M. Engel, bourgmestre; Mmes Steichen et Risch, échevines ;  
M. Pletschette, secrétaire.

Absent: a) excusée : Mme Thommes-Bach, échevine ; b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : no 2

**Objet:** règlement d'urgence relatif à l'utilisation de l'aire de détente au lieu-dit « Rue de Buschrodt » située vis-à-vis de l'atelier de l'administration des ponts & chaussées

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 58 ;

Vu l'article 50 du décret du 14 février 1789 ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret du 16 au 24 août 1790 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relatif au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la période de sécheresse exceptionnelle que notre région connaît actuellement et vu le risque extrêmement élevé d'incendies ;

Considérant que l'aire de jeux dans la « rue de Buschrodt » comprend un barbecue fixe hautement fréquenté, surtout en période estivale ;

Considérant que le site n'est pas surveillé et qu'il n'existe sur place aucuns moyens de lutte contre les incendies ;

Jugeant que toute inadvertance ou encore la moindre étincelle provenant du feu de barbecue pourraient déclencher un incendie de très grande envergure ;

Considérant par ailleurs qu'il est dans l'intérêt de la sécurité des utilisateurs d'interdire tout feu ouvert sur le site, y compris les barbecues, de même que l'utilisation d'engins à moteur atmosphérique ;

Vu le communiqué de presse et l'appel à la vigilance publiés conjointement par l'Administration de la Nature et des Forêts et le CGDIS ;

Dans l'impossibilité de convoquer le conseil communal afin d'en délibérer étant donné qu'il y a urgence ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement temporaire ;

## **à l'unanimité des voix**

**arrête** le présent règlement temporaire relatif à l'utilisation de l'air de détente dans la « Rue de Buschrodt » à Grosbous, située en face de l'atelier de l'administration des ponts & chaussées :

### **art. 1er.- interdiction de faire du feu ouvert**

En raison de la sécheresse extrême actuelle et le risque accru d'incendies de forêt, il est interdit de faire du feu ouvert sur le site de l'aire de détente située près de l'aire de jeux au lieu-dit « Rue de Buschrodt » à Grosbous.

Cette interdiction concerne aussi bien les feux de camp que les feux pour barbecue, y compris dans les barbecues fixes en place et indifféremment du combustible utilisé.